

PIPS

Pour une insertion sociale et professionnelle
choisie et réussie de la personne déficiente
intellectuelle en Isère.

LE PROJET

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. L'ETUDE D'OPPORTUNITE	4
A Les objectifs de l'étude d'opportunité	4
B Les besoins exprimés dans le cadre de l'étude	4
C Les personnes concernées par le projet	6
D Un projet en cohérence avec le schéma d'organisation médico-sociale.	7
E Un projet en cohérence avec le territoire	8
III. LE PROJET ASSOCIATIF	9
A Les activités actuelles de l'association	9
B Les orientations actuelles : le projet PIPS	12
a. Les origines du projet PIPS	12
b. Les fondements et principes du projet PIPS	12
c. Les répercussions sur la gestion des établissements	14
IV. LE PROJET D'ETABLISSEMENT	15
A Le projet de vie de la personne	15
a. L'accueil personnalisé	15
b. Le projet personnalisé	16
c. La participation de la personne déficiente intellectuelle	17
d. Le lien avec les familles et les représentants légaux	18
B Le projet de service	18
a. Offrir un accompagnement global et diversifié	18
b. Adapter les moyens aux jeunes sortant d'IMPRO.	19
c. Développer des activités professionnelles différentes	20
d. Proposer des activités extra-professionnelles	22
e. Etablir des partenariats en particulier pour l'hébergement et l'accompagnement	24
f. Répartir temps de travail et activités extra-professionnelles.	24
C L'établissement : ses moyens	25
a. Un cadre rassurant et adapté	25
b. Une structure à taille humaine	25
c. Une évaluation	29
d. Des moyens humains	30
e. Des moyens budgétaires	32

I. INTRODUCTION

Projet pour une insertion sociale et professionnelle choisie et réussie de la personne déficiente intellectuelle en Isère

Passer d'une logique de prise en charge à une démarche d'accompagnement correspond au choix historique fait par l'ARIST depuis plus de 25 ans. Appliqué à la petite enfance et dans les différents aspects de la vie sociale de l'adolescent, ce choix a conduit notre association à valoriser les cadres ordinaires d'accueil tout en développant les liens indispensables avec les structures plus spécialisées.

En prolongeant cette démarche aux personnes d'âge adulte, l'ARIST rejoint ainsi les préoccupations et les aspirations des usagers et de leurs familles, prises en compte, par ailleurs, par le Conseil général de l'Isère dans son Schéma Départemental des Personnes Handicapées. Il s'agit bien de permettre le développement personnel des personnes en leur proposant des solutions adaptées à leurs projets individualisés.

Le présent projet s'adresse aux personnes déficientes intellectuelles adultes du département de l'Isère. Il s'inspire de solutions innovantes qui ont fait leurs preuves dans d'autres départements ou qui ont été initiées trop ponctuellement dans certaines structures et, a pour ambition de développer ces options sur une plus grande échelle, à la hauteur des besoins identifiés sur notre département. Il répond à deux préoccupations majeures pointées par les textes récents : enrichir l'offre disponible et permettre à la personne handicapée l'exercice d'un choix, en proposant des solutions souples favorisant autant que possible les liens avec le milieu ordinaire.

Le respect du projet de vie de la personne justifie, de notre point de vue, un cadre administratif plus souple permettant la création d'un dispositif particulier qui intègre ESAT et SAJ.

Le dispositif que nous proposons doit avant tout permettre l'accès au temps partiel de travail grâce à un accompagnement par le SAJ sur le temps dégagé, aux personnes ne pouvant être autonomes sur ce temps. En effet, les personnes déficientes intellectuelles fatigables ne peuvent travailler à temps plein, en particulier dans le cas où elles effectuent des tâches élaborées.

Il doit également permettre l'accès au milieu ordinaire des personnes, soit en proposant des activités protégées « hors les murs », soit en proposant un accompagnement à l'intégration.

Bien entendu, consciente que cette proposition nécessite dans sa mise en œuvre le développement d'une plus étroite coordination entre les collectivités territoriales et le secteur de la santé, notamment pour obtenir la souplesse nécessaire en matière d'orientation, l'ARIST souhaite démontrer, en partenariat avec le Conseil Général et la DDASS de l'Isère, que cette évolution constitue un réel progrès au bénéfice de la personne déficiente intellectuelle. Ainsi, passer d'une solution de prise en charge intégrale à une offre conséquente et complémentaire d'accompagnement modulable, en lien avec le milieu ordinaire et favorisant le développement personnel des personnes déficientes intellectuelles, tel est le défi que se propose de relever ce projet de l'ARIST.

II. L'ETUDE D'OPPORTUNITE

A Les objectifs de l'étude d'opportunité

L'étude d'opportunité a été conduite en plusieurs étapes :

1. L'ETUDE PIPS : étude qualitative ayant différents objectifs spécifiques (cf. annexe 1) :

- **connaître ce qui existe** en matière d'insertion professionnelle et sociale en Isère ;
- mettre en place une **dynamique de réflexion partenariale** sur la problématique de l'insertion sociale et professionnelle des personnes déficientes intellectuelles en Isère ;
- permettre d'**identifier les besoins et attentes des usagers** par leur expression sur leur insertion sociale et professionnelle ;
- identifier et comprendre les **solutions innovantes** proposées hors du département et dans plusieurs pays de l'Union Européenne.

→ La démarche a été en permanence :

- en phase avec le projet associatif et les grands principes touchant à l'insertion sociale et professionnelle

(cf. II – C),

- réalisée en **partenariat ouvert** avec les autres institutions iséroises,
- soutenue et encouragée par les **autorités départementales** dans la perspective d'élargir la palette des choix dans le secteur.

2. L'analyse de l'opportunité de créer un nouveau dispositif

Une deuxième étape a consisté en :

- l'analyse de l'opportunité de créer un nouveau dispositif en Isère au regard des besoins identifiés dans l'étude avec le double objectif de **construire un dispositif pertinent et novateur**,
- l'affinage de l'étude de besoins,
- l'**identification de nos futurs partenaires**, d'un lieu d'**implantation** permettant une intégration du dispositif dans la vie économique et sociale et des **modalités de financements**.

B Les besoins exprimés dans le cadre de l'étude

1. Lors de la première étape du projet PIPS, le diagnostic a permis d'**identifier différents besoins** qualitatifs sur les solutions à proposer aux personnes déficientes intellectuelles. Les résultats figurent dans l'annexe n°1, et les préconisations issues de ces résultats ont été intégrées au Schéma Départemental de la Personne Handicapée 2006-2010 (SDPH). Voici une synthèse des besoins identifiés justifiant la mise en œuvre du projet :

- Avoir la possibilité d'effectuer une activité de travail et de loisir en milieu ordinaire avec un accompagnement adapté. (accompagnement humain, dans la durée, pour les transports, pour le choix, ...)
- Avoir une offre d'activités de travail plus large proposée dans le cadre du milieu protégé pour permettre un choix en Isère.
- Avoir la possibilité de travailler à temps partiel en permettant une organisation du temps de travail et un accompagnement durant le temps libre dégagé...
- Avoir les moyens d'intégrer le monde ordinaire grâce à l'accompagnement, l'information, la communication, la formation, la pratique d'un vrai métier, ...
- Donner aux personnes la possibilité et les moyens d'exprimer et de réaliser des choix.

2. L'étude d'opportunité

Les différents concepts et propositions sur lesquels repose ce dispositif sont déjà proposés sur le département isérois mais :

- soit de manière épisodique (ex : Temps partiel, lien avec le milieu ordinaire, diversité,..)
- soit à destination d'une population plus autonome (ex : Accompagnement en milieu ordinaire de personnes porteuses d'une déficience intellectuelle légère).

La création de ce dispositif innovant est encouragée par l'ensemble des partenaires du département : elle doit être, selon eux, un moteur de changement dans l'ensemble des structures pour adapter les propositions de l'accompagnement faites aux personnes handicapées et permettre à ces dernières d'être actrices de leurs projets de vie. (cf. liste des partenaires et réunions partenaires annexe 2)

L'étude de besoins a permis d'identifier un certain nombre de personnes susceptibles d'intégrer le dispositif ; ces données sont complémentaires aux besoins identifiés dans le cadre du SDPH :

- **En Isère, il manque environ 100 places en ESAT.** En effet, l'Isère a un taux d'équipement de 2,94, inférieur aux taux d'équipement régional (3,20 en Rhône Alpes) et national (3,03). D'autre part, **il manque de 48 (hypothèse basse) à 88 places (hypothèse haute) en SAJ**, selon l'étude menée en 2005 par l'Etat et le Conseil Général, et inscrite au SDPH.
- Le programme inter-départemental d'accompagnement des adultes handicapés et des personnes âgées fait apparaître des créations de **places en ESAT sur la période 2006-2008 à hauteur d'un total de 123 places sur 3 ans.**
- Une prise en compte des données de **la file active de l'AFIPaeim** : selon les chiffres datant d'avril 2006, il manquerait à l'horizon 2006-2009 **entre 78 et 82 places en ESAT** pour la population concernée par l'AFIPaeim, dont 37 dans le secteur de Grenoble et son agglomération - les autres places manquantes étant réparties sur le département avec une vingtaine pour le secteur du Nord Isère et une dizaine pour le secteur de Vienne.
- D'autre part, selon cette même base de données, **il manquerait une cinquantaine de places en SAJ dont la majorité sur le secteur de Grenoble agglomération (23) et le secteur Nord Isère (18).**
- **Une prise en compte des données de la file active de deux ESAT et un SAJ :**

- Sainte Agnès : En octobre 2006, 31 personnes sont inscrites sur la liste d'attente de l'ESAT.
 - Le CPDS de l'APAJAH : En février 2006, 40 personnes sont inscrites sur la liste d'attente de l'ESAT.
 - Les SAJ de l'agglomération grenobloise ont constitué, début 2007, une liste d'attente d'au moins 15 personnes.
- Les résultats de l'enquête conduite auprès des IME / IMPRO du département, Les résultats de l'enquête conduite auprès des IME / IMPRO du département il s'agit d'une enquête non exhaustive conduite auprès de 9 établissements. Certains d'entre eux ont rencontré quelques difficultés à se projeter eu égard d'une part, à l'indécision face à une échéance lointaine, d'autre part, en raison de la nouveauté apportée par l'offre de temps partiel.
 - Bassin GRENOBLOIS : IME La Clé de Sol, IME les écureuils, IME Daudignon
 - Nord ISERE : IME La Bâtie à Vienne
 - Centre ISERE : IME La Gâchetière, IME Les Nivéoles, IME Ginkobiloba
 - SUD ISERE : IME Les trois saules

Année	Zone Géographique	ESAT temps plein	ESAT Temps partiel sans SAJ	ESAT Temps partiel avec SAJ	Hébergement nécessaire	TOTAL
2008	ISERE	19	1	10	11	30
2009		13	0	2	3	15
2010		13	3	8	18	24
2008 – 2010 TOTAL		45	4	20	32	69
TOTAL	Agglomération Grenoble	28	3	7	14	38

- Parallèlement à cette enquête, 2 situations de jeunes adultes « sans solution » ont été identifiées et ayant des besoins de prise en charge correspondant à notre dispositif.

C Les personnes concernées par le projet

Les bénéficiaires seront des **personnes déficientes intellectuelles ayant une orientation de travail en milieu protégé notifiée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées, dans le respect de leurs projets de vie personnels.**

Il ressort un besoin pour une **population mixte à partir de 20 ans.** Les bénéficiaires pourront être des personnes présentant une **déficiência intellectuelle légère, moyenne ou profonde sans troubles importants du comportement associés.** Cette structure sera ouverte aux jeunes ayant chacun un **projet personnel de travail**, en lien avec le projet d'établissement, c'est-à-dire des personnes :

- qui présentent des capacités d'adaptation aux secteurs d'activités proposés (espaces verts, entretien et ménage, pratique artistique, activité rurale, placement hors les murs) ;

- qui ont des capacités d'évolution et des motivations dans leurs projets de vie permettant de bénéficier de la flexibilité de la structure ;
- qui ont les capacités d'évolution et les capacités sociales pour participer à des activités en lien permanent avec le milieu ordinaire (autonomie, sociabilité,...) ;
- qui ne peuvent pas être intégrées dans le milieu ordinaire, pour des activités professionnelles ou extra-professionnelles, sans un accompagnement renforcé, c'est à dire des personnes pour lesquelles un accompagnement en SAVS ou SAP ne suffit pas ;
- qui souhaitent accéder à des activités de travail à temps partiel tout en étant accompagnées par le SAJ lors du temps dégagé.

D Un projet en cohérence avec le schéma d'organisation médico-sociale.

Le Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SOSMS) en direction des Personnes Handicapées (appelé en Isère « Schéma Départemental de la Personne Handicapée » (SDPH) rédigé par le Conseil Général de l'Isère) se veut un instrument de cohérence, permettant une vision globale des offres et besoins à l'échelle du département. Il « détermine les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale »¹.

Ce projet correspond aux recommandations du SDPH 2006 – 2010 de l'Isère au niveau des besoins qualitatifs comme des besoins quantitatifs :

- l'étude des besoins qualitatifs du projet PIPS a été intégrée aux résultats du SDPH,
- l'étude des besoins quantitatifs montre qu'il y a des besoins en places pour les ESAT et les SAJ comme précisé ci-dessus,
- le projet de dispositif s'inscrit dans différentes fiches actions du SDPH :

- **Fiche action 3.3 : sur l'offre de SAJ**

→ Action n°3 : « Répondre aux besoins non satisfaits des territoires dépourvus de SAJ »

→ Action n°4 : « Développer l'accueil séquentiel notamment en assurant une pleine activité contrôlée des SAJ (...) »

- **Fiche action 5.1.1 : sur l'offre en ESAT**

→ Action n°1 : « Augmenter principalement le nombre de places en ESAT et favoriser le temps partiel en ESAT et en EA »

→ Action n°2 : « Préparer les jeunes et les adultes à la sortie des établissements, renforcer les liens entre les IME / IMPRO et les ESAT / EA dans l'optique d'un parcours d'insertion ; soit en milieu protégé, soit en milieu ordinaire. »

→ Les moyens :

- Création de places d'ESAT
- Travail sur la RSFP (Reconnaissance des Savoir Faire Professionnels)
- Développement et pérennisation des places SAS
- Développement des stages liés au projet professionnel en ESAT et en entreprise

¹ Loi 2002-2, Article 311-4 du Code de l'Action sociale et des Familles.

○ **Fiche action 1.5 :**

→ Action n°5 : Prévoir dans le cadre des projets d'établissements des espaces permettant des rencontres entre les personnes accueillies et leurs familles ainsi que des réunions professionnelles associant les résidents et leurs familles.

→ Action n°2 : exiger la production des outils de la loi du 2 janvier 2002 dans tout dossier de projet de création de structure.

E Un projet en cohérence avec le territoire

Au cours de l'enquête qualitative d'opportunité sont ressortis différents besoins touchant à l'environnement de la personne et aux facteurs facilitant son bien-être et son autonomie :

- **L'Intégration du projet global dans le tissu social** : afin de répondre à cet objectif, nous avons démarché une vingtaine de communes susceptibles d'être intéressées par notre projet au sein de la zone géographique concernée. Plus que d'informer les communes de notre projet, nous avons essayé d'imaginer avec elles les partenariats possibles permettant une intégration réelle du projet et, donc, de chacune des personnes déficientes intellectuelles au sein de la cité.
- **L'offre départementale actuelle et les listes d'attentes** : afin de répondre à cet objectif, nous avons réalisé une enquête auprès des IME et nous avons interrogé différents ESAT ainsi que la MDPHI. Un travail est actuellement réalisé en ce sens par les différents partenaires (OPTICAT, DDASS, MDPHI) mais n'est pas finalisé à ce jour.
- **La proximité du lieu de vie initial et de l'entourage de la personne et la prise en compte de la problématique du logement à proximité** : il nous a paru pertinent de créer une structure sur les zones où les besoins en places en ESAT et SAJ sont les plus importants et où des possibilités de logement en foyer existent déjà . Cela n'exclut en rien la possibilité de créer de nouvelles possibilités d'hébergement, en fonction des besoins qui se révéleront par la suite.
- **L'accessibilité et les transports existants** : les transports en commun sont les moyens les mieux adaptés à la population concernée.
- **L'accès facilité aux loisirs, en particulier culturels et sportifs** : l'offre de services de proximité est, dans cette perspective, un élément moteur de la vie sociale et de l'intégration des usagers.
- **Le marché potentiel** dans le cadre d'une structure de travail (cf. démarche auprès des communes).

III. LE PROJET ASSOCIATIF

Nom de l'association : Association de Recherche et d'Insertion Sociale des Trisomiques de l'Isère - A R I S T

Adresse de son siège social :

- 63, avenue de POISAT – 38320 EYBENS
- Tél : 04 76 25 85 76
- Télécopie 04 76 25 86 18
- E-mail : contact@arist.asso.fr

Date et n° déclaration en Préfecture : 0381010301 - date publication au J.O. : 25/02/1980

Objet statutaire : (résumé : les statuts complet sont en annexe 7-1)

« L'Association a pour but d'assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles adhérentes, et notamment :

1° - d'informer l'opinion et les pouvoirs publics et d'en obtenir, tant sur le plan législatif que sur le plan financier, les moyens d'organiser la connaissance et reconnaissance des enfants Trisomiques et des enfants souffrant de troubles du développement.

2° - de réunir les familles pour l'étude en commun des problèmes de cette éducation adaptée et pour la création d'un climat favorable à l'épanouissement de tous. Ce but sera recherché avec le concours éventuel des Sciences et Techniques susceptibles d'apporter leur aide et leurs compétences.

3° - d'aider, de promouvoir ou de créer, en plein accord avec les organismes publics, semi-publics ou privés intéressés, toutes les réalisations susceptibles d'assurer l'éducation et le développement complet des enfants* Trisomiques et des enfants* souffrant de troubles du développement.

4° - de se préoccuper de l'avenir des enfants* Trisomiques et des enfants* souffrant de troubles du développement et de rechercher tous les moyens susceptibles d'assurer leur intégration dans la collectivité.(...) »

*Il est prévu de modifier les statuts de l'association afin de prendre en compte le projet adulte (projet PIPS).

Nombre d'adhérents : 152.

Responsables (annexe 7-2)

- Président : ANTOINE Mathieu
- Trésorier : VACHON Corinne
- Secrétaire général : DUBOIS Gilles

Instances dirigeantes

- Nombre de membres au Conseil d'administration : 16
- Nombre de membres au bureau : 7

Convention collective des établissements : convention 1966

A Les activités actuelles de l'association

Depuis plus de 25 ans, l'ARIST se mobilise pour faire progresser la reconnaissance des personnes porteuses d'une trisomie 21 ou d'une déficience intellectuelle et mettre en œuvre des solutions adaptées à leur intégration dans la société.

L'ARIST s'est dotée d'outils visant à développer les compétences des enfants et à accompagner leur intégration en milieu ordinaire en créant un CAMSP (Centre d'Action Médico Sociale Précoce) puis un SESSAD (Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile) mais aussi, en soutenant depuis leur création en 1980, les Classes intégrées puis les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS 1) dans leur démarche visant à favoriser l'intégration, ainsi que les UPI et les classes ordinaires accueillant des élèves porteurs d'une déficience intellectuelle.

L'association ARIST gestionnaire d'institutions propose plusieurs types d'accompagnement :

→ **CAMSP « Huguette Permingeat »**

Cet établissement propose depuis 1983 un soutien aux familles et un suivi de l'éducation précoce de l'enfant de 0 à 6 ans. Guidance parentale pour les enfants entre 0 et 2 ans, puis prise en charge hebdomadaire en orthophonie et psychomotricité. Les professionnels du CAMSP (médecin, psychologue, orthophoniste, psychomotricien) peuvent également apporter un soutien à l'intégration de l'enfant (en halte-garderie, crèche, maternelle...). Le CAMSP a actuellement une capacité de 30 places portée à 50 depuis l'extension de son agrément qui deviendra opérationnel sur le Voironnais dès la mise à disposition des financements, fin 2007.

→ **SESSAD de l'ARIST**

Ce dispositif permet à l'enfant de poursuivre une scolarité adaptée à ses difficultés au plus près de son lieu de vie : il assure depuis 2002 l'accompagnement à l'intégration scolaire de 40 enfants par des professionnels tels qu'éducateurs spécialisés, orthophonistes, psychomotriciens, médecin, psychologue. Les professionnels se déplacent sur le lieu de scolarisation de l'enfant et dispensent sur place les prises en charge.

D'autre part, l'ARIST met en place différentes activités au sein de l'association :

- **Un service d'accueil des nouvelles familles** : les familles qui apprennent le handicap de leur enfant peuvent, selon leurs souhaits, rencontrer une autre famille, des membres de l'association ou des professionnels du CAMSP.
- **Une représentation des familles d'enfants handicapés** dans les anciennes et nouvelles commissions de l'éducation spécialisée : ex-CCPE (Commissions de Circonscription élémentaires et pré-élémentaires), ex-CDES (Commission Départementale de l'Éducation Spécialisée), CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), au sein des groupes de travail pilotés par le Conseil Général de l'Isère et l'État (DDASS, Éducation Nationale, DDTEFP) comme le Schéma Départemental des Personnes Handicapées ou le Schéma Départemental Gérontologique, les groupes Handiscol', l'ODPHI (Office Départemental des Personnes Handicapées de l'Isère),...
- **Un soutien financier aux classes accueillant des enfants déficients intellectuels** et ayant présenté un projet favorisant l'intégration scolaire dans ou hors l'école (activités théâtre, arts plastiques, sorties piscine, ski, classes vertes, informatique, ...)
- **L'information et la communication en direction des familles ou des professionnels** à travers des soirées d'information, « la lettre de l'ARIST » (journal mensuel de l'ARIST), le site Internet, de la documentation et des interventions à la demande (écoles d'infirmière, IUFM, ...) sur différents thèmes : l'intégration scolaire, l'accompagnement, les dispositifs d'évaluation et d'orientation, les droits, les mesures de protection (tutelle, curatelle...)
- **Le soutien de projets de recherche**, par exemple :
 - TREFHOR : Trisomie Effort Hormonologie – CHU de Grenoble - adaptations hormonales de jeunes adultes porteurs d'une trisomie 21 en réponse à un exercice physique aigu susceptible d'induire un stress oxydant.
 - Thèse Élodie Lalo : influence des facteurs cognitifs dans les troubles du mouvement chez le jeune adulte trisomique 21.
- **La création de lien entre les familles et la proposition d'activités**: organisation d'événements festifs à destination des familles (sortie journée à la ferme, au ski, soirée GOSPEL,..) et proposition d'activités pour les

enfants en lien avec différents partenaires : intégration d'enfants au GUC jeunes, au ski club du CEA, au tennis Club de Meylan, à la « Baby Gym », ...)

- **Le soutien aux usagers** apporté par la chargée de mission de l'animation de la vie associative (poste créé en 2006 – voir plus loin)

Les évolutions récentes :

- **Extension du CAMSP**

Lors de la session CROSMS de juillet 2006, l'ARIST a reçu un avis favorable pour son projet d'extension de 20 places supplémentaires pour le CAMSP qui devrait pouvoir s'ouvrir en 2007 sur le secteur de Voiron. Cette extension souhaitée depuis de nombreuses années doit permettre de couvrir les besoins des familles du Voironnais et du Nord Isère.

- **Poste d'animation de la vie associative**

Depuis février 2006, l'ARIST s'est dotée d'un poste à temps partiel d'animation de la vie associative. En effet, suite à différents constats (un nouvel environnement légal et réglementaire qui bouleverse les fonctionnements et modifie le rôle de représentation des familles, l'arrivée de nouvelles familles suite à l'élargissement des statuts de l'ARIST, l'ouverture du SESSAD et le projet d'extension du CAMSP dans le Voironnais, la multiplication des projets de l'ARIST), une analyse des besoins a été effectuée ; il en ressort trois pôles importants et prioritaires :

- recentrage des actions de l'ARIST sur les usagers et les familles en dédiant des moyens spécifiques ;
- réorganisation de la représentation suite aux évolutions légales récentes et assurance du maintien de la représentation des familles éloignées de Grenoble ;
- coordination de l'action des bénévoles et de la circulation de l'information.

Ces trois pôles définissent les axes de travail de l'animatrice de la vie associative.

- **Mutualisation des moyens et des services**

Dans une perspective de mutualisation des moyens et d'un meilleur service rendu aux usagers, à leurs familles et aux membres de l'association, l'ARIST a réorganisé les services administratifs de ses établissements et a déménagé, en janvier 2007, sur EYBENS, dans des locaux plus adaptés.

Le projet de l'ARIST a pour finalité transversale de faire progresser la reconnaissance des personnes porteuses d'une trisomie 21 ou d'une déficience intellectuelle et de mettre en œuvre des solutions adaptées à leur intégration dans la société.

Pour ce faire, l'ARIST met en œuvre des actions et des activités complémentaires :

- gestion d'institutions sociales et médico-sociales : CAMSP, SESSAD, ...
- action diversifiée auprès des familles : accueil, soutien, représentation, information, communication
- soutiens techniques, fonctionnels ou financiers : classes, recherche.

Ces actions prennent appui sur le projet associatif et les valeurs communes partagées avec les professionnels des établissements :

- Favoriser l'intégration scolaire et sociale des personnes déficientes intellectuelles en fonction de leurs possibilités.
- Aider les personnes déficientes intellectuelles à s'épanouir.
- Croire au potentiel d'évolution de chaque personne.
- Délivrer des services de qualité.
- Ecouter et respecter les familles.
- Savoir évoluer et s'ouvrir sur d'autres pratiques.

Le projet global avec l'ensemble des actions est périodiquement évalué et fait l'objet de rajustement afin de rester au plus près des attentes et des besoins de la population. C'est dans ce sens que s'inscrit le nouveau projet de dispositif global d'ESAT et de SAJ.

B Les orientations actuelles : le projet PIPS

a. Les origines du projet PIPS

Depuis plus de 25 ans, l'ARIST accompagne l'insertion sociale des enfants porteurs d'une trisomie 21 ou d'une déficience intellectuelle par des actions d'accueil, de soutien, d'accompagnement et d'information menées essentiellement dans le domaine de l'enfance. Depuis plusieurs années et à de nombreuses occasions, en particulier lors de leur assemblée générale de 2004, les membres de l'ARIST (familles, amis ou professionnels) ont exprimé le souhait de s'intéresser à l'insertion sociale et professionnelle des enfants devenus adultes.

Au moment du passage à l'âge adulte, il semble en effet logique de pouvoir exercer des choix éclairés aussi naturellement que lors de la période précédente.

Ainsi, l'ARIST s'est mobilisée pour engager une réflexion sur les différents aspects de la vie sociale et professionnelle de la personne déficiente intellectuelle à l'âge adulte : le **travail**, l'**accès à l'emploi**, la **formation**, l'**accompagnement**, le **logement**, les **déplacements**, les **loisirs**, le **sport**, la **culture**, les **apprentissages**, la **santé**, Dans ce cadre l'ARIST a lancé un projet concernant les personnes déficientes intellectuelles en Isère : le PIPS (« Pour une Insertion Professionnelle et Sociale choisie et réussie »). Le projet PIPS s'est formalisé dans sa première étape par une enquête menée par l'ARIST en 2004/2005 auprès de personnes déficientes intellectuelles sur tout le territoire du département de l'Isère et même au-delà (dont certaines seulement étaient porteuses d'une trisomie), de leurs familles, de professionnels, de structures ...

b. Les fondements et principes du projet PIPS

Un fil conducteur : Donner aux personnes déficientes intellectuelles les moyens de leur autonomie à travers :

- la possibilité d'**exprimer et de faire des choix** ;
- la possibilité d'**une intégration choisie et réussie** à différents niveaux grâce à un accompagnement humain ;
- des activités de travail et de loisir en **milieu ordinaire avec un accompagnement adapté** ;
- une offre d'activités de travail proposée dans le cadre du milieu protégé pour **permettre un choix plus large en Isère** ;
- un **travail à temps partiel accompagné dégageant des temps libres**, facteurs de développement et d'intégration ;
- une **intégration dans le monde ordinaire au-delà du travail** : accompagnement, information, communication, formation ...

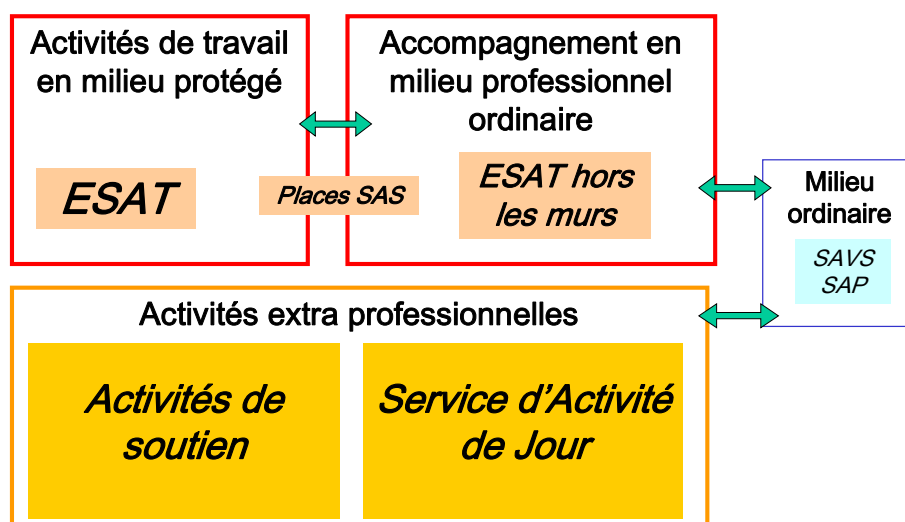
Cela nous conduit aujourd'hui à proposer trois pôles à développer au sein d'une structure innovante pour permettre un accompagnement global et adapté au projet de chaque personne :

- l'accompagnement en milieu ordinaire de travail,
- le travail en milieu protégé en ouverture sur le milieu ordinaire,
- le temps partiel et l'accès à des activités extra-professionnelles.

Au vu des cadres administratifs et juridiques existants, il a été décidé de décliner ces trois pôles au travers un dispositif intégrant deux établissements : un ESAT et un SAJ.

A travers son objet et ses objectifs, ce dispositif, reposant sur des éléments innovants, propose une réponse nouvelle et complémentaire à l'offre existante dans le département, en cohérence avec les préconisations du SDPH et l'étude d'opportunité conduite.

Structure PIPS : 3 pôles indissociables

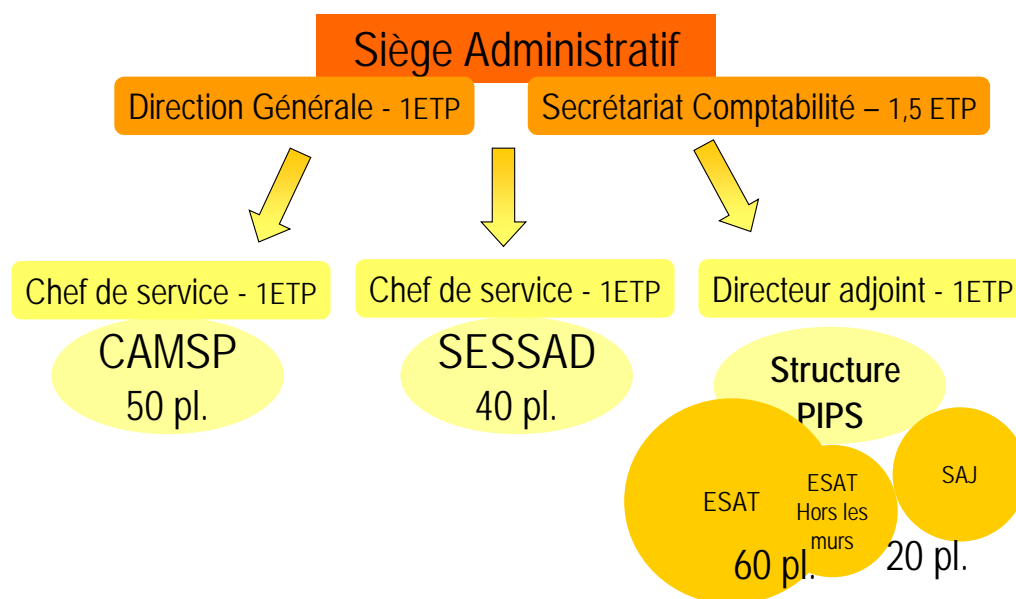


Ce dispositif doit répondre à un certain nombre de critères issus de l'étude d'opportunité, à savoir :

- être basé sur les projets de vie des personnes,
- développer la diversité en Isère,
- être en lien avec le monde ordinaire,
- proposer une souplesse de fonctionnement,
- proposer la proximité géographique,
- avoir une taille humaine.

c. Les répercussions sur la gestion des établissements

Dans le cadre de la création de cette structure, l'ARIST souhaite mettre en place un siège associatif. Cette démarche correspond à la suite logique des différentes actions mises en place par l'association autour de la mutualisation des moyens au sein de ses établissements (déménagement, réorganisation du secrétariat et de l'accueil, ...). La création du siège pourrait se décliner comme ci-dessous :



Dans cette perspective, un dossier sera déposé au cours de l'année 2007 pour prendre en compte les compléments nécessaires à une organisation d'ensemble cohérente et la mutualisation des moyens des gestions et de pilotage.

IV. LE PROJET D'ETABLISSEMENT

A Le projet de vie de la personne

Au regard de la Loi du 2 janvier 2002, toute personne a droit à « *un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adapté à son âge et à ses besoins...* »².

Dans le respect de cette loi, le **projet personnalisé** sera établi dans le dispositif global qui comprendra l'ESAT et le SAJ, selon les souhaits exprimés par la personne handicapée, au cours de l'élaboration de son projet de vie³. Celui-ci propose un accompagnement adapté à la personne, à son histoire, à ses capacités, à ses besoins, à ses envies... Ainsi, le projet personnalisé n'est pas une simple individualisation du projet d'établissement.

a. L'accueil personnalisé

La personne handicapée est accueillie au sein du dispositif ESAT + SAJ de l'ARIST dans des conditions qui favorisent sa **qualité de vie future dans le dispositif**. L'accueil représente la première étape de son projet personnalisé. Cet accueil sera réalisé par **une commission ad-hoc** composée du directeur du dispositif, du psychologue et de l'éducateur spécialisé qui sera le référent de la personne suite à une demande motivée de l'utilisateur, et en lien avec son orientation (ESAT ou ESAT + SAJ) prononcée par la CDAPH. Il est à préciser que ce dispositif permet une double orientation prévue par la CDAPH, conformément à l'esprit de la loi 2005.

Dans un premier temps, l'accueil, réalisé en présence de l'utilisateur et, s'il le souhaite, de son représentant légal et de sa famille, passera par :

- **la prise en compte de son environnement quotidien**, notamment de sa famille, à travers une rencontre préalable,
- **un partage autour des droits de l'utilisateur** : remise du livret d'accueil et d'une charte, information sur la loi 2002-2,
- **un travail et un partage de l'information** avec l'équipe précédente ou celle qui l'accompagne actuellement (IME, IMPRO, SESSAD, ESAT, SAVS, foyer,...) .

Le deuxième temps, d'environ trois mois, sera un **temps d'installation et d'information avant l'élaboration du projet**. Ainsi, il sera proposé à la personne de participer, durant cette période d'essai, à l'ensemble des ateliers de production et des activités extra-professionnelles.

C'est au cours de cette période que sera réalisée l'élaboration des objectifs d'accompagnement avec la personne handicapée et sa famille. Au terme de cette période seront ainsi définis avec elle, en lien avec son projet de vie :

- **la pertinence pour elle d'intégrer la structure** : la commission de recrutement actera l'admission définitive. Le cas échéant, en accord avec la CDAPH, une réorientation pourra être décidée suite à la période d'essai, avec la mise en place d'un accompagnement de l'utilisateur et à sa famille
- les principales modalités d'accompagnement :
 - l'atelier où elle exercera une activité professionnelle ,
 - le type d'activité extra-professionnelle et son cadre (activité de soutien de l'ESAT ou accompagnement extra-professionnel du SAJ en fonction de son orientation),
 - la répartition entre le temps de travail, les activités de formation et les activités extra-professionnelles.

² Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Article L311-3 du Code de l'Action sociale et des Familles.

³ Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Article 64.

L'écriture du projet personnalisé se fera avec la personne. Chaque fois qu'une personne bénéficiera d'un accompagnement conjoint par le SAJ et l'ESAT, cette écriture se fera dans le cadre d'une réunion commune des équipes d'accompagnement des deux établissements du dispositif.

b. Le projet personnalisé

Il semble important de proposer des solutions personnelles où chacun pourra trouver une réponse adaptée en lien avec les évolutions de la loi 2005-102 et du projet de vie de la personne. Pour chaque personne handicapée, un projet personnalisé devra être élaboré au sein de la structure afin de construire son accompagnement. Ce projet prendra en compte l'individu dans sa globalité et dans son unicité. Il sera composé d'objectifs personnalisés. Il sera construit à partir de bilans et réévalué tous les 6 mois au minimum ou à la demande de la personne, de sa famille ou de l'équipe encadrante. Il intégrera nécessairement la parole de la personne handicapée. Dans le cas d'une personne intégrant le SAJ et l'ESAT du fait d'un temps partiel de travail, le projet personnalisé sera réalisé en concertation entre les deux équipes de professionnels et réévalué à la même fréquence.

Le projet personnalisé devra être pluri-dimensionnel et devra aborder le travail, la formation et la socialisation de la personne. Dans la volonté d'accompagner la personne en prenant en compte la globalité de ses besoins, il pourra aborder, en fonction des besoins et des souhaits de la personne, différentes thématiques comme les besoins éducatifs, les loisirs, les besoins thérapeutiques, le logement, le transport.

Le projet personnalisé sera décliné en objectifs qui devront être observables, évaluables, définis dans le temps. Il devra décrire un programme précis. Ces objectifs pourront concerner des progrès, des maintiens d'acquis, la qualité de vie, le bien-être et l'épanouissement de la personne. Ils seront fixés à partir des bilans et évaluations, des demandes exprimées par la personne, de l'avis de la famille, de l'avis de l'équipe accompagnant la personne handicapée sur l'ensemble des thématiques de vie de la personne.

Ces documents seront rédigés en conformité avec les textes réglementaires en vigueur :

« Ce projet personnalisé sera formalisé contractuellement au sein du Contrat de Séjour ou Document Individuel de Prise en Charge »⁴

« Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. »⁵

« Art. D. 311-0-1. - Le contrat de séjour passé entre l'établissement ou le service d'aide par le travail et chaque travailleur handicapé, dénommé "contrat de soutien et d'aide par le travail", doit prendre en compte l'expression des besoins et des attentes du travailleur handicapé ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement propre à l'établissement ou au service d'aide par le travail. Le modèle de "contrat de soutien et d'aide par le travail" est défini à l'annexe 3-9. »⁶

⁴ Loi 2002-2, Article L311-4 du Code de l'Action sociale et des Familles.

⁵ Loi 2002-2, Article 311-4 du Code de l'Action sociale et des Familles.

⁶ Décret n° 2006-1752 du 23 décembre 2006 relatif au contrat de soutien et d'aide par le travail et aux ressources des travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail

→ Le suivi du projet personnalisé

Le suivi du projet personnalisé sera réalisé à partir de bilans réguliers (tous les 6 mois) avec l'usager et sa famille.

- Le premier bilan sera réalisé à partir de l'observation faite pendant le temps d'accueil personnalisé.
- La personne handicapée participera aux bilans. L'équipe éducative veillera à proposer des modes de communication adaptés.
- Le bilan sera élaboré en coopération avec les différents acteurs participant au projet (usager, famille, professionnels des structures SAJ / ESAT et autres professionnels extérieurs ou intervenants susceptibles d'apporter un éclairage nécessaire).
- Ces bilans devront être réalisés régulièrement (entre six mois et un an) et/ou sur sollicitation d'une des parties (personne handicapée / équipe / famille).
- Lors des bilans, les objectifs prévus seront évalués et réadaptés. En fonction de ces derniers, les moyens proposés pourront être modifiés, conformément à la réglementation sur le contrat de séjour (Loi 2002-2) prévoyant dès les six premiers mois, puis chaque année, un avenant individualisant les objectifs d'accompagnement.
- La personne handicapée, sa famille ou son représentant légal devront avoir accès au dossier.

c. La participation de la personne déficiente intellectuelle

L'article 311-3 du Code de l'Action sociale et des Familles stipule que chaque personne accueillie en établissement doit être assurée de « *sa participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne* ». ⁷

La participation de la personne handicapée sera inscrite dans le projet d'établissement. Dans le cadre du dispositif, elle sera favorisée :

- **au niveau personnel :**
 - par son projet personnalisé (élaboration, suivi, bilan) et la pratique de l'évaluation inscrite dans le processus de contractualisation ;
 - au cours de la présentation du projet de vie au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Isère ...
- **au niveau collectif :**
 - à travers le CVS⁸ qui devra être un levier dynamique au service de l'évolution de la structure innovante dans sa globalité (SAJ et ESAT) ;
 - en tant que représentant du personnel (ESAT).

On veillera à proposer des moyens adaptés à travers, notamment :

- des instances à taille humaine,
- une sollicitation à participer et l'information des personnes déficientes intellectuelles et de leur famille,
- un accompagnement dans la participation grâce, entre autres, à la mise en place de moyens de communication adaptés.

⁷ Loi 2002-2, article 311-3 rénovant le Code de l'Action sociale et des Familles.

⁸ Conseil de la Vie Sociale, Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, article 14 : « *Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service* ».

d. Le lien avec les familles et les représentants légaux

La famille, ou le représentant légal, doit être informée et associée au projet de vie personnalisé de la personne handicapée :

- au niveau individuel : par une communication régulière avec les établissements permettant de partager les choix retenus pour le projet de vie personnalisé.
- au niveau collectif : par une participation des familles et des représentants légaux aux différentes instances du dispositif, en particulier le CVS.

Ces échanges doivent permettre :

- Pour les professionnels des établissements, de prendre en compte l'ensemble des besoins et des aspirations de la personne handicapée et d'optimiser les ressources mises en œuvre.
- Pour la famille, ou le représentant légal, d'avoir la garantie d'un épanouissement de la personne handicapée et de son intégration sociale et professionnelle.

B Le projet de service

A partir du projet de vie de la personne et en cohérence avec les conclusions de l'enquête « PIPS », le dispositif devra proposer :

- des activités professionnelles à temps plein ou à temps partiel,
- des activités professionnelles en milieu protégé ou en milieu ordinaire,
- des activités de travail, de service ou artistiques,
- des activités de développement personnel (formations, activités de soutien, ...),
- un accompagnement du temps libre dégagé par le temps partiel,
- des activités de loisirs au sein de la structure ou en milieu ordinaire.

a. Offrir un accompagnement global et diversifié

Ainsi, rappelons ici les principes du projet tels que nous les avons présentés dans la première partie : il s'agira de développer trois pôles complémentaires au sein d'un dispositif pour permettre un accompagnement global et adapté au projet de chaque personne.

Les trois pôles seront déclinés au sein d'un dispositif composé de deux établissements indissociables : un ESAT et un SAJ avec des passerelles entre les trois pôles et un suivi personnalisé par une équipe pluridisciplinaire. L'accompagnement proposé prendra en compte la personne dans sa globalité.

Cet accompagnement pourra être effectué au sein même des deux structures SAJ et ESAT ou en partenariat (association de sport adapté, association culturelle, ...) en accord avec la personne et sa famille. L'accompagnement concernera également la formation et l'information des personnes handicapées.

Chacune des deux structures devra proposer des situations d'intégration professionnelle et sociale en milieu ordinaire. Ces intégrations pourront être individuelles ou collectives. Elles devront être accompagnées et adaptées à la personne (durée, lieu...).

Pour que les personnes déficientes intellectuelles puissent réellement choisir leur parcours, il faut que les structures soient capables de faire des propositions innovantes sur tous les aspects de leur vie et donc de développer des solutions permettant aux personnes de bénéficier d'un accompagnement mixte entre le travail /

la formation / des activités (loisirs, ..) de façon à s'adapter individuellement aux rythmes, aux capacités, et aux besoins, ... des personnes grâce à :

- l'accueil séquentiel : ESAT/SAJ ;
- une offre plus importante d'activités de soutien en ESAT (projet d'établissement incluant à la fois travail / formation /activités) ;
- un partenariat avec les services d'accompagnement, les structures de loisirs, ... pour l'accompagnement du temps dégagé par le temps partiel.

Cette conception innovante nécessite donc la création complémentaire de deux structures dépendantes :

- *L'ESAT*

La montée en charge progressive de la structure proposée par l'ARIST, jusqu'à un total de 60 places en ESAT dont 10 places SAS (cf. Annexe 5). L'ouverture de ces places se fera de manière progressive, en lien avec le plan de charge et en adéquation avec les activités professionnelles prévues (cf. page 20) :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 17 places la première année- 21 places la deuxième année- 22 places la troisième année |
|--|

- *Le SAJ*

Un total de 20 places en SAJ permettra un accueil à temps partiel, de façon complémentaire aux places proposées au sein de l'ESAT :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 10 places la première année- 10 places la deuxième année |
|---|

Les places seront réparties entre les différents ateliers, dont un atelier hors les murs. La répartition des places se fera en fonction des projets de vie de chacune des personnes et permettra, pour cette raison, un accueil à temps partiel.

b. Adapter les moyens aux jeunes sortant d'IMPRO.

Au sein de l'étude, il est ressorti que les jeunes sortant d'IMPRO ne sont pas nécessairement prêts à entrer dans le monde du travail : ils ne savent pas réellement dans quels secteurs ils souhaitent travailler, souvent par méconnaissance des différentes possibilités, et n'ont pas les compétences ou connaissances nécessaires pour être placés d'emblée à un poste de travail. Ils ont donc besoin d'un accompagnement et d'une formation renforcés pour appréhender le monde du travail.

Ainsi, à travers la création de 10 places SAS (cf. annexe 5), un accompagnement spécifique sera mis en place pour les jeunes adultes, grâce à différentes adaptations :

- temps de formation plus important ;
- travail sur l'apprentissage de l'autonomie ;
- temps de découverte du milieu du travail grâce à des stages organisés au sein des différents ateliers de l'ESAT, mais aussi d'autres ESAT ou entreprises en milieu ordinaire.

Cet accompagnement renforcé pourra durer jusqu'à deux ans, le temps pour le jeune de construire son projet de vie et d'être en capacité d'intégrer le monde professionnel. On pourra bien entendu y mettre un terme avant les 2 ans, en accord avec le jeune, la famille et l'équipe éducative, dès que ces objectifs auront été atteints.

c. Développer des activités professionnelles différentes

A partir des besoins identifiés dans l'étude, il semble pertinent de proposer des secteurs d'activités professionnelles diversifiés en privilégiant ceux :

- permettant l'épanouissement de la personne handicapée ;
- intrinsèquement ouverts sur le milieu ordinaire ;
- à fort potentiel de pérennisation (domaine du service à la personne, moins sujet à délocalisation que les activités de sous-traitance) ;
- en lien avec un métier, pour faciliter l'intégration en milieu ordinaire.

Ainsi, cinq types d'activités ont été identifiés permettant une montée en charge progressive développée ci-dessous : Les chiffres ci-dessous sont les effectifs cumulés au fur et à mesure de la montée en charge du dispositif.

Type d'activité	Nombre de Travailleurs handicapés		
	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Espaces verts	6	12	12
Gestion de salle	6	12	14
Ferme pédagogique			15
Activités artistiques	4	5	9
Hors les murs	1	3	10
Total cumulé	17	32	60

1. Une activité de prestations professionnelles en espaces verts

En lien avec le milieu ordinaire, cette activité en plein essor actuellement semble, selon l'étude de marché conduite pour l'occasion, ouvrir des perspectives de développement intéressantes sur l'agglomération grenobloise. Ainsi, les premiers éléments de l'étude ont permis d'identifier différentes collectivités intéressées par ce type de prestation. A terme, cette activité sera composée de 2 équipes de 6 travailleurs handicapés encadrés par un professionnel de terrain par équipe.

En annexe 2 et 4, vous trouverez les contacts pris et les études de marché réalisées.

2. La gestion d'un espace événementiel

Cette activité permet des activités de travail autour de l'entretien et du ménage, de la mise en place et de l'organisation, de l'accueil et du vestiaire, du service en salle.

Dans un premier temps, elle sera mise en place à travers des prestations à destination de collectivités locales de l'agglomération grenobloise pour la gestion des prestations de ménage et d'entretien. Cette activité concernera une équipe de 6 travailleurs handicapés avec un professionnel encadrant.

Dans un deuxième temps, elle consistera en la gestion d'une salle ; soit à travers une délégation de gestion de salle par une collectivité, soit par la gestion d'une salle propriété de l'ESAT. Une étude de marché réalisée par l'ARIST

montre le besoin sur l'agglomération grenobloise d'une salle originale et modulable, équipée (matériel vidéo, Internet, ...), pouvant accueillir des séminaires jusqu'à 100 personnes et proposer son propre pôle culturel et de restauration. Cette activité emploiera 8 travailleurs handicapés.

En annexe 2 et 4, vous trouverez les contacts pris et les études de marché réalisées.

3. Une activité rurale, touristique et pédagogique

Dans le cadre de la montée en charge et de la diversification des implantations, une activité à dominante rurale a été étudiée dans le cadre d'une étude de marché. Basé sur une activité maraîchère, cet atelier proposera un accueil pédagogique et culturel pour des groupes. L'effectif prévu est de 15 travailleurs handicapés encadrés par 2 professionnels du métier.

En annexe 2 et 4, vous trouverez les contacts pris et les études de marché réalisées.

4. Une activité artistique professionnelle

La pratique d'activités artistiques professionnelles semble tout à fait pertinente : facteur de développement pour la personne handicapée, ces activités lui permettent de s'exprimer et de développer de nouvelles compétences. Différents IMPRO et SAJ de France ont pu témoigner de l'intérêt et des capacités des personnes déficientes intellectuelles pour ce type de projet.

Une activité professionnelle artistique sera développée pour 9 travailleurs handicapés sur différentes dominantes : arts plastiques, musique, cirque, théâtre, ...

La réflexion a été conduite en lien avec la « Troupe de Pas Sages », troupe de cirque créée en 2001, à partir d'un atelier cirque de l'IME Henri DAUDIGNON de l'AFIPaeim à GRENOBLE, et actuellement engagée dans une réflexion sur la valorisation professionnelle de leur activité artistique. (cf. annexe 2-2).

Les arts du cirque permettent en effet d'acquérir et d'approfondir des compétences qui vont bien au-delà des techniques propres (responsabilisation, expressions corporelle et orale, mise en scène, communication, ...) et permette un travail avec le milieu ordinaire (création de spectacles, présentation des spectacles, ..).

En annexe 2 et 4, vous trouverez les contacts pris et les études de marché réalisées.

5. ESAT Hors les murs

Certaines personnes déficientes intellectuelles ont l'envie et les compétences pour travailler en milieu ordinaire. Cependant, la réussite de cette intégration choisie est conditionnée par un accompagnement continu. En effet, l'accompagnement doit s'effectuer dès la prise de poste (recherche, rencontre de l'employeur, adaptation du poste, mise en confiance, ...), mais aussi se poursuivre dans la durée.

Ainsi, à chaque fois que le projet de vie et les compétences d'une personne le permettront, il sera étudié la possibilité d'occuper un poste de travail hors les murs de l'ESAT. Comme l'évoque le projet de décret prévu pour la fin de l'année 2007, cela sera réalisé dans le cadre d'une mise à disposition pour une durée de deux ans, cette période pouvant être renouvelée si le projet de vie et les besoins de la personne le justifient, avec accord de la CDAPH. L'objectif du projet est de permettre à la personne d'évoluer si possible vers une activité dans une entreprise ou une collectivité du milieu ordinaire. La personne devient alors un travailleur handicapé de l'ESAT en poste hors les murs⁹.

⁹

Loi du 12 février 2005 modifiant les Art. L. 344-2-4 du code de l'action sociale et des familles

L 125-3 du code du travail

Le chargé de mission d'intégration (CMI) de l'ESAT, responsable de cette mission, sera l'interface entre l'entreprise et le travailleur handicapé :

- Information des travailleurs handicapés de l'ESAT de la possibilité d'aller travailler hors les murs
- Travail avec la personne déficiente intellectuelle demandeuse à travers :
 - l'affinement de son projet ;
 - son accompagnement à la mise en place de stages en entreprise, de périodes d'essai, de « stages OPTICAT (association regroupant les établissements de travail protégé en Isère)», ...
 - l'accompagnement renforcé au cours des premiers mois en poste hors les murs (adaptation du poste, communication, organisation des transports, repas, formation ...) ;
 - puis l'accompagnement régulier (hebdomadaire ou bimensuel en fonction des besoins) sans limite de durée ;
 - enfin l'accompagnement à l'intégration en milieu ordinaire avec la prise de relais d'un SAVS/ SAP dans le cas où cela est souhaité.
- Travail avec l'entreprise :
 - identification d'entreprises, de collectivités locales et de postes pouvant correspondre aux compétences des travailleurs handicapés ;
 - préparation à l'accueil de la personne (définition du poste, communication auprès des équipes, signature de convention de mise à disposition...) ;
 - accompagnement durant toute la durée d'occupation du poste par un travailleur handicapé de l'ESAT (communication, gestion des problèmes, gestion administrative ...).

En annexe 2-1 vous trouverez les contacts pris avec notamment la ville de GRENOBLE.

d. Proposer des activités extra-professionnelles

Pour favoriser le développement de la personne, il est important de permettre l'accès à la formation et aux activités de loisirs, en fonction du projet de vie de chacun. Pour répondre à cet objectif, chaque personne doit être accompagnée au sein de la structure et à l'extérieur de celle-ci **par un référent**, selon les objectifs prévus dans le projet personnalisé. Cet accompagnement doit être global et s'inscrire dans la durée et dans le cadre d'une démarche qualité, réalisée au regard de modalités d'évaluation fixées à l'avance.

1. La formation

Pour que la personne déficiente intellectuelle s'épanouisse, opère des choix et accède plus facilement à des situations d'intégration, il faut lui permettre d'accéder à des formations, de maintenir ses acquis, de développer ses compétences. Ainsi, dans le cadre des activités de soutien de l'ESAT, un plan de formation sera mis en place et réévalué chaque année.

Ces formations pourront être réalisées au sein de l'ESAT sur le poste de travail (par le personnel éducatif) ou dans d'autres cadres (OPTICAT, SFPA, ...). Elles pourront toucher différents domaines :

- **La formation professionnelle**, en lien avec les activités professionnelles proposées au sein de l'ESAT :
 - Formation au poste de travail ;
 - Formation à la sécurité ;
 - Formation diplômante (Reconnaissance des Savoir-faire Professionnels (RSFP) -en particulier pour les activités d'espaces verts-, SFPA, ...) ;
 - Formation en capacité technique (motricité, motricité fine, ...).

- **Les acquis scolaires, l'autonomie** (déplacements, repas, horaires, prises d'initiatives...) éléments nécessaires à l'insertion en milieu ordinaire .

2. *Les activités extra- professionnelles : l'ESAT et le SAJ*

- **L'ESAT**

Dans le cadre de l'accompagnement global de la personne, il sera proposé au sein de l'ESAT des **activités de soutien de développement personnel**. Ces activités toucheront à différents aspects et, de la même manière que les formations, auront leurs contenus réévalués chaque année en fonction des projets personnalisés et des besoins des personnes accompagnées au sein de l'ESAT :

- des activités de développement personnel : autonomie, gestion de budget, cuisine, ... (autant de projets qui pourront être créés en fonction des besoins des personnes accueillies) ;
- des activités développant des compétences personnelles :
 - o Activités artistiques (théâtre, musique, peinture, cirque, ..)
 - o Activités sportives.

- **Le SAJ**

Le dispositif permettra aux personnes handicapées d'accéder à **des activités de développement personnel et de loisirs pour élargir leurs compétences - en particulier leurs compétences sociales - mais aussi de faire le choix du temps partiel**. En effet, on constate que peu de travailleurs handicapés (en dehors des personnes vieillissantes ou des personnes ayant une autonomie assez importante pour gérer seules le temps dégagé) en milieu protégé ont accès à celui-ci. D'autre part, l'étude « PIPS » a montré que de nombreuses personnes ne pratiquent pas d'activités de loisirs du fait de leur état de fatigue. Or il est reconnu que ces activités sont facteurs de développement et d'intégration pour ces personnes.

Le SAJ aura donc pour mission de faire des propositions et d'accompagner les personnes concernées dans la réalisation de ces activités, en complémentarité et en cohérence avec leur accompagnement professionnel au sein de l'ESAT, ce dernier se focalisant sur les activités de formation.

Le SAJ proposera donc, en lien avec le projet personnalisé, un accompagnement dans les mêmes types **d'activités de développement personnel** que les activités de soutien de l'ESAT, à savoir : autonomie, gestion de budget, ... -projets pouvant être créés en fonction des besoins des personnes accueillies-, mais aussi **activités artistiques, culturelles, sportives**, et plus généralement de loisirs, **pratiquées le plus souvent avec un accompagnement en milieu ordinaire**.

Les activités artistiques seront prédominantes au sein de la palette de choix. Notamment, une activité « cirque » pourra être pratiquée sous forme de loisirs au sein du SAJ, en lien avec l'activité artistique professionnelle que proposera l'ESAT, avec des perspectives d'évolution professionnelle possibles pour ceux qui le souhaitent.

Le programme de ces activités sera réévalué chaque année afin de correspondre aux besoins et aux demandes des personnes. Ces activités pourront être réalisées au sein de la structure, mais aussi dans des locaux extérieurs adaptés (MJC, ...) ou en intégration.

e. Etablir des partenariats en particulier pour l'hébergement et l'accompagnement

Pour permettre un accompagnement portant sur toutes les composantes de la vie de la personne, un partenariat avec des dispositifs reconnus est mis en place. L'intervention des partenaires sera réalisée en fonction du projet de vie de chaque individu.

- **L'accompagnement en milieu ordinaire de travail des personnes :**
 - Les services d'accompagnement à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire, en particulier OPTICAT, les services d'accompagnement professionnel, CAP EMPLOI.
- **L'hébergement des personnes :**
 - Les services d'accompagnement à la vie sociale, en particulier pour les personnes habitant en famille ou en appartement.
 - Les foyers d'hébergements, notamment les foyers de l'APAJH et de l'IEH pour les personnes hébergées dans ces foyers. (Annexe n°2-2)
- **Les loisirs :**
 - Les services d'accompagnement aux loisirs pour les personnes nécessitant un accompagnement moins important que celui proposé par le SAJ.
 - Les associations de loisirs culturels, artistiques et sportifs (Sport Adapté, ...) pour permettre l'intégration de personnes avec un accompagnement du SAJ ou de façon autonome.
- **Autres : les services de tutelle pour l'accompagnement des personnes.**

La mise en place de ces partenariats sera identifiée et fléchée pour chaque individu au sein de son projet personnalisé.

Vous trouverez en annexe 2-1 et 2-2 les accords et démarches déjà pris avec ces partenaires.

f. Répartir temps de travail et activités extra-professionnelles.

La répartition entre activités professionnelles et extra-professionnelles se fera par demi-journée.

Une personne bénéficiant du principe des places SAS au sein de l'ESAT ne pourra pas bénéficier de temps partiel ni, par conséquent, de prise en charge par le SAJ. En effet, c'est au cours de cet accueil spécialisé au sein des places SAS qu'il pourra être déterminé si cette personne a besoin d'une activité professionnelle à temps partiel.

Le tableau n°1, ci-dessous, présente les différents scénarii de répartition du temps de travail et d'activités extra-professionnelles pour les personnes accompagnées au sein du dispositif ESAT+ SAJ.

Tableau 1 : Répartition entre temps de travail et activités extra-professionnelles, par demi-journée sur une semaine type

Type d'accompagnement	Nombre de demi journée pour une semaine				
	ESAT			SAJ	TOTAL 1/2 journée sur la semaine
	Activité professionnelle	Soutien type 1	Soutien type 2		
Plein temps en ESAT	8	1	1	0	10
Mi-temps ESAT Mi-temps SAJ	4,5	0,5	0	5	10
Plein temps SAS en ESAT	6	2	2	0	10

Horaire d'une journée type

Ces horaires seront bien entendu adaptés en fonction de l'activité professionnelle (salle événementielle, espaces verts, ...)

Horaires	Tps de travail
8:00 10:00	2:00
10:15 12:15	2:00
Pause repas	
13:15 16:15	3:00
Total	7:00

C L'établissement : ses moyens

a. Un cadre rassurant et adapté

Afin de limiter les situations d'angoisse et de permettre le bien-être de chaque personne dans sa vie, les locaux qui accueillent des personnes handicapées doivent être chaleureux et rassurants, sans pour autant négliger la fonctionnalité.

b. Une structure à taille humaine

Il convient de garder une taille humaine aux lieux de vie et aux lieux d'activités de la personne. Une petite unité facilite l'adaptation des projets de chacun, une meilleure gestion de la vie de groupe, une intégration dans la vie de quartier. Ces petites unités peuvent appartenir à des structures plus importantes pour bénéficier de la mutualisation des moyens.

- **ESAT** : des ateliers de travail de 6 à 10 personnes maximum, pouvant être implantés à différents endroits afin de faciliter l'insertion au sein de l'entreprise, et de la vie sociale, ...
- **SAJ** : des groupes de 6 à 8 personnes maximum par activité, avec la possibilité de constituer des groupes moins importants dans le cadre d'intégration en milieu ordinaire.

Afin de répondre aux besoins identifiés au sein de l'étude d'opportunité, un lieu unique ne correspond pas à l'expression correcte du projet. Ainsi, dans le cadre de la montée en charge, plusieurs implantations sont donc possibles, voire nécessaires.

Une première estimation des locaux et surfaces nécessaires est présentée au sein du tableau 1.

Ces espaces s'articulent entre :

- d'une part les lieux d'activité sur le terrain / en milieu ordinaire :
 - activités professionnelles : espaces verts, locaux à entretenir, espace événementiel, salles d'activités artistiques...
 - activités extra-professionnelles : MJC, salle de sport,

- d'autre part un espace identifié, choisi parmi les lieux suivants au sein de l'agglomération grenobloise (description page suivante)
 - dans les locaux mêmes de l'association ARIST
 - dans les anciens locaux de l'ARIST
 - dans un local à Seyssin

Ces trois propositions prennent en compte :

- Les **différents éléments des études de besoins** (page 6) qui montrent un besoin en places au sein de l'agglomération Grenobloise, mais aussi dans le reste du département.
- Les **possibilités d'hébergement pour les usagers** : les personnes originaires de l'agglomération grenobloise pourront, dans un premier temps, continuer à habiter au sein de leur famille ou à bénéficier des différents foyers présents sur le secteur. Ils pourront, également, bénéficier des structures en projet (les Petits Prés de l'APAJH, l'Arche/ IEH (cf. annexe 2-2).
- L'**accès à l'offre de loisirs de l'agglomération grenobloise** : cela concerne à la fois l'offre commune et celle du secteur adapté avec lequel des partenariats ont été initiés.
- Les premiers éléments concernant **les activités professionnelles et les marchés potentiels** : d'une part, des marchés ont été identifiés sur le bassin grenoblois sous forme de collaboration avec différentes communes, d'autre part le projet de développer une activité professionnelle artistique sera conduit en partenariat avec la troupe des « Pas Sages », implantée sur l'agglomération grenobloise.

L'ensemble de ces espaces prend en compte la donnée mise en avant dans l'étude d'opportunité, consistant à respecter le principe de taille conviviale et humaine sur les lieux de vie et d'activité de la personne.

Description des 3 lieux d'implantation possibles :

1- les locaux actuels de l'ARIST :

Les locaux de l'ARIST se situent à EYBENS , 63, avenue de POISAT – 38 240 EYBENS

Ils se composent de :

- Administratif, siège de l'association : 70 m²
- CAMSP, SESSAD : 750 m²
- Espace libre pouvant accueillir le dispositif ESAT + SAJ dans sa première phase : 150 m²
- Perspective d'agrandissement des locaux : 300 m²

Plusieurs avantages apparaissent quant au regroupement des activités sur un même lieu :

- d'une manière générale, **la mise en œuvre d'une synergie de moyens** (administration, salles de réunions, ...)
- plus particulièrement, pour les usagers de l'ESAT et du SAJ, l'importance d'avoir un lieu propre pour créer un sentiment d'appartenance et les sécuriser, alors qu'ils rejoindront par ailleurs d'autres lieux externalisés pour la réalisation de leurs activités professionnelles et extra-professionnelles.
- L'**intégration réussie** de l'association sur la commune et plus largement sur l'agglomération grenobloise : des activités extra-professionnelles seront réalisées au sein des équipements socio-culturels et sportifs de la mairie d'EYBENS avec laquelle un partenariat a été initié;

- **L'opportunité d'évolution des locaux** de l'ARIST : en effet, dans le cadre du déménagement vers EYBENS, des surfaces sont disponibles afin de proposer sur un même lieu l'implantation des différents établissements de l'association;
- **Les facilités de transports** : située sur une ligne de bus (11) et à proximité de deux autres lignes (31 et 34) cette implantation permettra aux personnes de rejoindre le dispositif de façon autonome.

2- les anciens locaux de l'ARIST

Toujours disponibles, ces locaux se situent au 2 rue Hector Berlioz à POISAT et se composent de :

- 800m² sur deux étages, réaménageables.
- Deux garages et un petit espace de stockage
- Une cour intérieure

Plusieurs avantages apparaissent :

- **L'intégration réussie** de l'association sur la commune et plus largement sur l'agglomération grenobloise : des activités extra-professionnelles seront réalisées au sein des équipements socio-culturels et sportifs de la mairie d'EYBENS avec laquelle un partenariat a été initié;
- **L'opportunité d'évolution des locaux** de l'ARIST : en effet, dans le cadre du déménagement des établissements de l'ARIST vers EYBENS, ces surfaces sont encore disponibles afin de proposer sur un lieu d'implantation proches entre les différents établissements de l'association (500m);
- **Les facilités de transports** : située sur une ligne de bus (34) et à proximité de deux autres lignes (11 et 31) cette implantation permettra aux personnes de rejoindre le dispositif de façon autonome.
- Le propriétaire est également celui de nos actuels locaux d'Eybens et s'avère très intéressé pour nous relouer les espaces de Poizat pour un nouveau projet, et nous en faciliter l'aménagement et l'utilisation.

3- Le local de Seyssin

Ces locaux, actuellement disponibles, se situent au 75 avenue Pasteur à SEYSSIN et se composent de :

- 1100 m² sur un seul étage réaménageable, dont 200m² de bureaux existants.
- Une cour et un vaste parking

Plusieurs avantages apparaissent :

- **L'intégration réussie** de l'association sur la commune et plus largement sur l'agglomération grenobloise ;
- **Les facilités de transports** : située sur la nouvelle ligne de tram C et sur la ligne de bus 23, cette implantation permettra aux personnes de rejoindre le dispositif de façon autonome.
- **Un loyer plus faible permettant d'envisager une restructuration** et un agrandissement en fonction des besoins de l'ESAT+SAJ.
- Ce local appartient à une personne qui souhaite favoriser l'implantation d'une structure à visée sociale.

Tableau 1 : Surface nécessaire au lancement de la structure

	SALLES	SURFACE EN M2	
		1 ^{ère} période	Final
Admini stration	Bureau directeur	20	20
	Accueil secrétariat	20	20
	Bureau éducateurs	15	20
	Bureaux professionnels	20	40
	Infirmierie	12	12
	Salle de réunion	25	25
	Salle à manger TH et professionnels	40	90
	Cuisine	20	20
	TOTAL	172	247
SAJ	Salle d'accueil - espace détente	20	20
	Vestiaires	10	10
	Salle activité physique / psychomotricité	15	30
	Salles activités artistiques (cirque / Arts plastiques)	20	75
	Sanitaires	8	8
	Locaux MJC / salle de sport,	0	0
	TOTAL	73	143
ESAT	Salle de détente – Repos	18	30
	1 Salle d'activités	20	40
	Equipe ménage/ espaces verts :		
	- 2 sanitaires (lavabo, douche, wc) : homme / femmes	20	20
	- 2 vestiaires : homme / femmes	20	20
	- locaux de stockage	50	100
	Salle événementielle délocalisée : salle de 200m ² – vestiaires		250
Salle d'activités artistiques délocalisée "en résidence"		100	
Ferme pédagogique : à développer ultérieurement		0	
	TOTAL	128	510
	TOTAL	373	950

c. Une évaluation

Dans le cadre de la démarche qualité du dispositif, outre les moyens d'évaluation prévus dans le cadre de la loi 2002 -2, l'évaluation¹⁰ de la structure sera prévue, tant du point de vue de l'utilisation des moyens que de l'atteinte et de l'analyse des résultats. Cette évaluation doit être proposée à différents niveaux du dispositif et doit déboucher sur des propositions d'ajustement et d'évolution des objectifs et des pratiques.

L'évaluation doit porter sur différents niveaux :

- S'agissant du projet de vie de la personne, il sera réévalué tous les 6 mois ainsi qu'il l'a été précédemment évoqué.
- En ce qui concerne l'évaluation globale du projet d'établissement du dispositif, de ses résultats, du fonctionnement des deux structures qui le constituent, l'attention sera portée sur :
 - le temps d'accueil,
 - le projet personnalisé,
 - la prise en charge,
 - les moyens de participation des personnes déficientes intellectuelles,
 - les moyens proposés par la structure,
 - la satisfaction des personnes handicapées,
 - les modalités d'information,
 - les partenariats.
- Enfin, il conviendra d'apprécier régulièrement la pertinence du projet face à l'évolution de la demande et des besoins au regard de l'évolution socio-économique.

Cette évaluation doit être

- adaptée pour permettre la participation des usagers ;
- prévue dans le projet d'établissement, conformément à la Loi 2002-2 :
 - tous les 5 ans en interne,
 - tous les 7 ans par un évaluateur externe ;
- intégrée à la pratique quotidienne des professionnels et des usagers par la mise en place d'outils adaptés (mesure de la satisfaction, référentiel d'accompagnement, ..)

¹⁰

d. Des moyens humains

1. L'organigramme

La convention collective est la convention 1966.

Tableau 2 : Compétences identifiées pour le dispositif

Compétence	Pour quoi faire ?	Quotité		Coeff.	Convention collective
		SAJ	ESAT		
Administratif					
Directeur	même personne commune aux 2 structures	0,25	0,75	971	Classe 1 - niveau 2
comptabilité/secrétariat	même personne commune aux 2 structures	0,25	0,75	478	Technicien supérieur (BTS)
secrétariat	même personne commune aux 2 structures	0,25	0,50	418	Agent administratif principal
Psychologue	HONORAIRE ANALYSE DE LA PRATIQUE				1000 pts
Encadrement accompagnement global					
Educateurs spécialisés	Suivi individuel - coordination programme de formation	1,00	1,00	537	Animateur 1ere catégorie - 7 ans d'ancienneté -
Educateurs spécialisés	Encadrement SAS		1,00	482	Animateur 2 - catégorie 7 ans d'ancienneté
Chargé de Mission Insertion	Accompagner ceux qui sont en milieu ordinaire ou ceux qui souhaitent aller vers le milieu ordinaire. Pour la partie Hors les murs		1,00	537	Animateur 1ere catégorie - 7 ans d'ancienneté
Psychologue	Bilans, embauche, évaluation, orientation	0,20	0,30	784,8	Annexe 6 - Classe 3 niveau 1 - 6 ans d'ancienneté
Assistant social	Accompagnement famille administratif... dans le cadre de la montée en charge	0,20	0,30	537	Annexe 4
Activités professionnelles					
Moniteur d'atelier	Encadrement des ateliers de travail professionnels		4,00	537	1ere classe
Moniteur d'atelier	Encadrement des ateliers de travail professionnels		4,00	482	2eme classe
SOUTIEN TYPE 1					
Moniteurs d'ateliers	Formation au poste de travail				
SOUTIEN TYPE 2 / SAJ					
Educateurs spécialisés / Moniteur éducateur	Autonomie, initiative, dans les horaires, dans les déplacements	1,50			
Conseillère en économie sociale et familiale	Apprendre à gérer son budget, faire les courses, cuisine	0,75	0,50	482	en moyenne Annexe 4/10
Professeur de sport adapté	Activités physiques adaptées	0,50			
TOTAL en ETP		4,90	14,10		
RATIO		0,25	0,24		

Pour garantir la globalité du dispositif, les postes administratifs et éducatifs ont été mutualisés.

- **Directeurs / chef de service de la structure** : la responsabilité de la gestion administrative, budgétaire et éducative est assumée par le Directeur de l'ESAT et du SAJ.
- **Comptabilité / Secrétariat** : les personnes de ce service assurent la charge administrative, comptable et financière du service pour le SAJ et la partie SOCIALE de l'ESAT. La charge administrative et comptable de la partie commerciale de l'ESAT est prise en compte par les mêmes personnes mais leur temps de travail correspondant est financé par le budget commercial.

- **Educateurs spécialisés :**

- Ils mettent en œuvre le projet pédagogique et assurent son animation.
- Sous l'autorité du directeur, ils mettent en œuvre les projets personnalisés et assurent leur suivi. Pour les personnes en double prise en charge, ils assurent la cohérence du projet développé lors du temps en ESAT et lors du temps d'accompagnement en SAJ.
- Formant une équipe, ils sont chacun référent de plusieurs personnes handicapées accompagnées au sein du dispositif. Ils ont toutefois une répartition fonctionnelle selon les différents domaines :
 - Un éducateur gère et coordonne plus spécifiquement les activités de soutien de type I et II au sein de l'ESAT.
 - Un éducateur gère et coordonne plus spécifiquement les activités au sein du SAJ et vérifie l'adéquation aux projets de vie des personnes accompagnées.
 - Un éducateur travaille plus spécifiquement sur le projet « hors les murs » : le chargé de mission d'intégration dont le poste a été décrit précédemment (prospection, relation avec les entreprises, suivi de l'adaptation, de la formation en entreprise)

- **Animateurs 2^{ème} catégorie:**

- Ils mettent en œuvre le projet pédagogique. D'une manière générale, ils animent et accompagnent les groupes ou personnes dans les activités :
 - Activités de soutien de type II
 - Activités du SAJ
- Un éducateur a en charge le suivi et l'accompagnement des jeunes en place SAS.
- Un professeur de sport adapté propose des activités physiques.
- En fonction des projets de vie des personnes et de leurs besoins, des professionnels extérieurs pourront être sollicités : thérapeute, musico-thérapeute, etc.

- **Psychologue :** il apporte son aide à l'équipe éducative lors des évaluations pour l'embauche, le suivi du projet personnalisés, l'orientation,... Il accompagne les personnes qui auraient des difficultés ponctuelles.

- **Assistante sociale :** elle accompagne les familles et les usagers lors des réorientations (relations avec la MDPHI), demande de droits, ...

- **Moniteurs d'atelier :** ils assurent la mise en œuvre des ateliers de travail et assurent l'accompagnement des travailleurs handicapés sur leur poste de travail et leur adaptation en fonction des projets de vie. Ils mettent en œuvre les activités de soutien de type I.

Outre les professionnels de la structure, des prestataires externes pourront intervenir dans l'établissement pour mener à bien des actions précises.

2. Un développement des pratiques professionnelles et du travail en réseau

Les professionnels veilleront « *au respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.* »¹¹

¹¹ Loi 2002-2, Article 311-4 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Ils seront les « pivots » du bon fonctionnement de la structure, et seront donc les garants du bien-être et de l'accompagnement des personnes handicapées, à l'intérieur comme à l'extérieur de cette structure. C'est pourquoi ils devront disposer, au sein de celle-ci, de moyens et de conditions de travail favorisant un accompagnement optimal des usagers : des instances de soutien et de supervision seront mises à leur disposition ainsi que des possibilités de formation. Un plan de formation sera réalisé chaque année et construit à partir des outils d'évaluation existants. Le travail d'échange et de réseau avec des professionnels d'autres structures devra également être favorisé.

e. Des moyens budgétaires

En annexe 3, vous trouverez les budgets de l'ESAT et du SAJ établis pour une année pleine de fonctionnement à effectif complet ainsi que le programme d'investissement pour chacun d'entre eux. Pour la première année de fonctionnement, les budgets ont été adaptés aux effectifs demandés. Il est bien entendu que ces budgets sont affectés et seront exécutés distinctement.

Sur la base des budgets en année pleine et à effectifs complets, les prix à la place s'établissent comme suit :

- ESAT : 11 500€ - financement ETAT
- SAJ : 14 650€ - financement Conseil Général de l'Isère